

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES  
DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Pôle action économique

1, rue de la République

BP 13 - 98845 NOUMEA

Site Internet : [www.douane.gouv.nc](http://www.douane.gouv.nc)

Plan de classement :

Affaire suivie par : Philippe MALVILAN

Téléphone : (687) 26.54.27

Courriel : [pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr)

Réf : 22000252

Nouméa, le - 4 MAR. 2022

## AVIS AUX OPERATEURS

**Objet :** Rétablissement de certaines positions tarifaires relatives aux chauffe-eau solaires et à leurs parties, dans le tarif des douanes intégré à SYDONIA WORLD.

**Réf :**

- Avis aux opérateurs n° 22000107 du 1<sup>er</sup> février 2022
- Arrêté n° 2021-2439/GNC du 22 décembre 2021
- Délibération n° 208 du 14 janvier 2022 portant tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie et diverses dispositions d'ordre fiscal.

Par l'avis aux opérateurs n° 22000107 du 1<sup>er</sup> février 2022 susvisé, la direction des douanes informait Mesdames et Messieurs les opérateurs de l'indisponibilité de la nouvelle position tarifaire 8419.12.00 (chauffe-eau solaires).

Ce nouveau TD, prévu par une réforme initiée par l'Organisation mondiale des douanes (OMD), remplace les 8419.19.11 et 8419.19.19 soumis à une mesure de suspension d'importation hors Union européenne (SHUE),

Cette position est désormais rétablie, conformément à la délibération n° 208 du 14 janvier 2022. En conséquence, l'arborescence du tarif des douanes relative aux marchandises en question se présente ainsi :

**8419.10 - Chauffe-eau non-électriques, à chauffage instantané ou à accumulation :**

- A chauffage instantané, à gaz... **8419.11.00** (DD 5%, TGC 22%)
- Chauffe-eau solaires ..... **8419.12.00** (unité NMB, DD 5%, TGC 22%, *mesure SHUE*)
- Autres ..... **8419.19.00** (DD 5%, TGC 22%)

Par ailleurs, nous vous informons qu'une modification au JONC n° 10315s du jeudi 20 janvier 2022 est en cours, afin que soit réintégré le TD 8419.90.19 (parties de chauffe-eau autres que solaires) supprimé par erreur.

Vous pourrez ainsi retrouver l'arborescence suivante :

**8419.90 – Parties**

*A – De chauffe-eau*

- 1) *De chauffe-eau solaires..... 8419.90.11 (DD 5%, TGC 22%, TRM 40%)*
- 2) *De chauffe-eau autres que solaires..... 8419.90.19 (DD 5%, TGC 22%)*

*B – Autres..... 8419.90.90 (DD 10%, TGC 11%)*

Toute question relative à cet avis aux opérateurs et à ses modalités d'application doit être adressée au Pôle Action Economique : [pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr)

Le directeur régional,



Benoît GODART